



Arrêté municipal

Portant réglementation des coupures
d'éclairage public sur le territoire communal

2022/34

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 10 OCTOBRE 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 10 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 6 heures 15, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Saint-Robert est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;
- Madame la Directrice Départementale des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Objat;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président de la FDEE19.

Le Maire,
Claude ACHARD

